



Dates et horaires du DNB 2014

publié le 15/12/2013

Sommaire :

- Diplôme National du Brevet

● Diplôme National du Brevet

En France métropolitaine, les épreuves d'examen du diplôme national du brevet seront organisées dans les conditions suivantes :

Deux nouveautés depuis 2011 :

L'enseignement de l'histoire des arts, généralisé à la rentrée 2009, est évalué par une épreuve orale obligatoire au diplôme national du brevet (DNB) ;

La maîtrise des sept compétences du socle commun est prise en compte pour l'attribution du DNB.

Épreuves écrites organisées pour tous les candidats

Session normale

- ▶ Français : jeudi 26 juin 2014 de 9h à 12h15
- ▶ Mathématiques : jeudi 26 juin 2014 de 14h30 à 16h30
- ▶ Histoire-géographie-éducation civique : vendredi 27 juin 2014 de 9h à 11h

(Dates officielles parues au BOEN : [note de service n° 2013-185 du 26-11-2013](#))

cinq éléments sont pris en compte pour l'obtention du diplôme :

- ▶ la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3, attestée par le "Livret personnel de compétences" ;
- ▶ les notes obtenues à un examen composé d'une épreuve orale d'histoire des arts (coefficient 2), passée au sein de l'établissement de scolarisation en cours d'année,
- ▶ trois épreuves écrites, en fin d'année : français (coefficient 2), mathématiques (coefficient 2), histoire-géographie-éducation civique (coefficient 2) ;
- ▶ à compter de la session 2013, la note d'EPS au DNB (toutes séries) est la moyenne des notes obtenues sur trois activités physiques sportives et artistiques représentant trois compétences propres à l'EPS, comme le prévoit la note de service no 2012-096 du 22 juin 2012 (BOEN spécial n°5 du 19-7-2012).
- ▶ les notes obtenues en contrôle continu, effectué tout au long de l'année en classe de troisième, dans les disciplines ;

Sont également pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus dans l'enseignement optionnel facultatif : latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle 3 heures.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats chiffrés et la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3.

Des mentions sont attribuées :

- ▶ mention "Assez bien" : pour une moyenne comprise entre 12 et 14 sur 20,
- ▶ mention "Bien" : pour une moyenne comprise entre 14 et 16 sur 20,
- ▶ mention "Très bien" : pour une moyenne au-delà de 16 sur 20.

Les élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui obtiennent une mention "Bien" ou "Très bien" peuvent se voir accorder une bourse au mérite complémentaire.